

18) *Zur Person s. neben Livet/Instructions II 938 Reg. auch Michel/Paulmy 34f.*

Von gleicher Hand wie AH 118/67; 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben gelangt - AH 118, 280-285, 305-306 - Blatt 305 und 306 leer, wobei die vorliegende Kopie eine eigene Paginierung: 97 bis 108 aufweist

[1755?]

A

NOTIZ ZU HERKUNFT UND GENEALOGIE¹ DER FAMILIE TRAVERS [VON ORTENSTEIN, VERFASST VON BEAT FIDEL ZURLAUBEN, DEM AUTOR DES NOBILIAIRE SUISSE]

"[Ulrich] Campell a parlé de l'origine et des actions de M^{rs} de Traverss dans Son histoire manuscrite des Grisons [gemeint ist die 1573-1576 verfasste *Historia raetica*]² liv. I. chap. XIII. Sous le titre de Riedberg [gemeint ist die Burg Riedberg, die 1530 von Anton Travers von Ortenstein gekauft wurde] et au chap. XVI. Sous le titre de Tutium ou Zuz [gemeint ist die Linie der Travers von Ortenstein mit Sitz in Zuoz]. voyez aussi [Bartholomäus] *Anhorn Sacra regeneratio Ecclesiae Rhaeticae*³ p. 54. 55."

- 1) Unter den zahlreichen, nicht zuletzt von Beat Fidel Zurlauben selbst stammenden Arbeiten und Quellenkopien zu diesem Bündner Geschlecht sind speziell erwähnenswert: *Zurlaubiana* St 9, 446-622; 16, 455-478; 26, 634-669 und 28, 662-725.
- 2) s. Feller, *Bonjour/Geschichtsschreibung I* 233-235
- 3) Das Werk selbst findet sich unter der Sign. B 12 noch heute in der *Zurlaubiana*.

AH 118, 296 - Blatt 296^v leer

1690[?]¹

A

"MEMOIRE TOUCHANT LES CANTONS SUISSES ET LEURS ALLIEZ COMPRIS DANS LES TRAITTEZ QU'ILS ONT AVEC LA FRANCE, DANS LEQUEL ON ... [VOIT] LA MANIERE DONT ON DOIT MENAGER LES JNTE-RETS DU ROY [LUDWIG XIV.] AVEC CHAQU'UN D'EUX DONNE A M.^{RS} LES MINISTRES JL Y A ENVIRON TROIS ANS"²

"Les quatre Cantons protestans Zurich, Berne, Basle et Schafousen sont

gouvernez par un senat composé des plus considerables Bourgeois de ces villes, et j1 est defendu a tous sur peine de la Vie de prendre aucune pension des Princes étrangers [hier im speziellen Frankreich gemeint], Ce qui s'observe si exactement que Lorsque Leurs Ambassadeurs ou Envoyez reviennent, Jls sont obligez de presenter au Conseil les Chaines d'or ou autres presens qu'ils ont receu d'Eux, et ne peuvent les garder qu'on ne les leur rende, Ainsy j1 ne faut pas pretendre gagner ces Cantons par les pensions, parceque comme Elles ne tournent pas au proffit des particuliers mais du bien Public, elles ne les porteront jamais a prendre aucune resolution, s'ils ne sont persuadez qu'elle est pour le bien de l'Etat; Cependant quelques rigoureuse que soient les defenses de toucher de l'argent j1 se trouvera toujours quelques particuliers faciles qui s'y laisseront aller; C'est au Ministre du Roy en ce pais là [von 1684 is 1689 war dies Antoine-Michel Tambonneau], a les decouvrir, Mais j1 faut que ce soit avec d'autant plus de secret et de circonspection qu'il n'y auroit point de pardon pour Eux, et qu'ils perdroient la Vie si cela étoit connu.

J1 est indubitable que ces quatre Cantons embrasseront toujours le party de La france contre quelqu'autre puissance que ce soit, et particulièrement contre La maison [von Habsburg-] ... autriche qui est leur ennemie naturelle, pourveu que la Religion protestante sur le sujet de laquelle jls ne seront jamais traittables, n'y soit point interessée.

Du Canton de Zurich.

Ce Canton est fort considerable non seulement parce qu'il est le premier [=Vorort] de La suisse, le plus fort apres Berne, et qu'il a un territoire tres grand et tres peuplé, mais encore parce qu'il est composé de fort Honnêtes gens, qui ont beaucoup d'Esprit et de Vigueur, La conduite du S.^r [François] Mouslier [dieser war 1664 Chargé de mission, von 1665 bis 1666 Député-résident und von 1666 bis 1671 Résident bei den eidg. Orten] les avoit fort allienez Mais M.^r [Melchior de Harod de Senevas, le Marquis] De s.^t Romain [=Saint-Romain, dieser war von 1672 bis 1676 franz. Ambassador bei den eidg. Orten], qui assurément a rendu d'aussy grands services au Roy en suisse qu'aucun autre Ambassadeur les a entierement ramenez, en retablissant le dernier traitté [vom Jahre 1663] qui avoit été fait pour les droits de leurs manufactures, et en leur faisant donner du sel en paiement de ce qui leur étoit dû. L'on peut dire que tout ce qu'il y a d'honnetes gens sont presentement bien intentionnez pour la france. Quand ce Canton ne fourniroit pas de monde, j1 seroit important de l'avoir pour amy, parce qu'outre qu'il faut que les recrues qui viennent du pais des Grisons, de Schuitz [=Schwyz], Glaris, s.^t Gall [wohl Stadt und Abtei gemeint] et de la pluspart des Baillages communs [konkret insbesondere

den Thurgau, das Rheintal und die Grafschaft Sargans gemeint] passent sur ses terres, j1 a beaucoup de pouvoir dans plusieurs autres tant protestans que Catholiques, et surtout dans ceux de Glaris et de Schaffouzen, qui suivent toujours les sentimens qu'il leur inspire, Et comme Ses Deputez qui sont ordinairement des personnes habiles president et portent la parole aux Dietes, jls donnent un grand bransle a toutes les resolutions qui s'y prennent suivant qu'ils tournent les Choses qu'ils proposent, Et le Bourguemestre [Hans Kaspar] Hirtzel [=Hirzel] le fait depuis longtems [- Hirzel lässt sich erstmals 1646 anlässlich der gemeineidg. Tagsatzung vom 13. bis 30. Juni in Baden als Zürcher Tagsatzungsgesandter nachweisen -] ³ si avantageusement en faveur de La france, qu'il ne s'y est point pris de facheuses resolutions contre les interêts du Roy, Le Bourguemestre [Hans Heinrich] Escher est encore de ce Canton, C'est un honnête homme fort affectionné a La france, Lequel au defaut de l'autre assistera aux diètes, Leur interêt étant comme inseparable de cette bonne intelligence, a cause du grand debit qu'ils font de leurs marchandises dans le Royaume j1 y a lieu de croire qu'elle continuera. Ce Canton fournissoit autrefois beaucoup de Soldats et de fort bons officiers, mais depuis quelque temps que l'on y a étably des manufactures qui mettent les Paisans [=Untertanen] fort a leur aise, on a bien de la peine d'en tirer, J1 a dans le service la demie Compagnie aux gardes de [Gardehptm. Heinrich] Lochman[n] pour laquelle on y permet les recrues.

Les deux du Lieutenant Colonel [Hans Heinrich] Oberkan, et celle de [Hptm. Hans Jakob] Chellenberg [=Schellenberg] en tiennent aussy le rang, mais elles n'y ont pas été levées, et on ne leur permet pas d'y faire ouvertement des recrues, parce qu'elles ne Sont pas païées suivant l'ancienne capitulation, J1 est vray que s'jls peuvent y faire quelques hommes on feint de n'en rien sçavoir.

Quoique le service ne leur soit pas tant a coeur que le Commerce, Jls ont veu avec bien du chagrin la Compagnie de [Gardehptm. Johann!] Rhon [=Rahn] ⁴ passer [1685] dans un autre Canton [- die eine Hälfte erhielt damals Gardehptm. Wolfgang Ludwig Reding ⁵, von Schwyz, und die andere Hälfte Gardehptm. François de Reynold, von Freiburg -] et j1 les auroit porté jusqu'a rapeler la[dite] demie de Lochman si on ne les avoit assuré de la rendre entiere a son tour.

La Pension de Zurich est de ... [10500] livres.

Du Canton de Berne.

Ce Canton est le plus puissant de toute La suisse et extremement peuplé, J1 est plus avantageux au Roy de l'avoir seul dans Ses interêts que plusieurs autres sans luy, et j1 y sera toujours pourveu que l'on s'attache aux termes de l'alliance, qu'on les delivre des Soupçons qu'ils pourroient avoir de la part de sa Majesté, et qu'on les assure

de sa protection pour leur conserver la jouissance d'un aussy grand et bon pais que celui qu'ils possèdent, lequel enrichit tous leurs Bourgeois par ... [66] beaux Baillages qui le composent, et qui sont comme autant de gouvernemens, remplis tous les six ans par un nombre égal de personnes [Landvögte gemeint] que l'on tire du souverain conseil de ... [200 =Grosser Rat] de la Ville de Berne, Un homme peut pretendre jusqu'a trois fois dans sa Vie a ces baillages, dont jl y en a qui donnent bien souvent pendant les six années ... [100000] livres tous frais faits a ceux qui les ont possédé, en sorte qu'jl ne faut pas s'étonner de la richesse de cette Ville, et si l'argent et les pensions ne sont pas capables de les gagner non plus que le Commerce, n'y en aiant point nj dans la Ville nj dans le plat pais.

Ces grands avantages qu'il a donnent de la jalousie non seulement a tous les Cantons en general, mais en particulier a ceux de fribourg, de Soleure, au pais de Valay [=Valais] et a l'Evêque de Basle [z.Z. reg. dort Johann Konrad von Roggenbach] que Les differends que ce Canton a souvent avec eux rendent en quelque façon ses ennemis, sans parler du Duc de Savoie [z.Z. reg. dort Viktor Amadeux II.], Lequel seroit toujours sur le point de rompre avec eux s'jl étoit en état de le faire, et en a d'autant plus de sujet, que c'est a luy qu'ils ont enlevé [1536] ce beau pais [die Waadt gemeint] qu'ils possèdent, Jl n'y a qu'a dissiper leurs craintes à cet égard pour avoir toujours d'eux tout ce que l'on Voudra.

Pour peu qu'un Ministre du Roy en suisse soit instruit que ce sont là les veritables interêts de ce Canton, et qu'il l'abandonne en ne se menageant pas avec sa Majesté qui seule peut le mettre a couvert de tous ses ennemis, Je ne comprends pas comme jl ne peut Venir a bout de l'obliger a se rendre a tout ce que Sa Majesté en souhaite, M.^{rs} Les Ambassadeurs se sont servy de plusieurs moiens pour y parvenir, Mais je les passeray sous silence pour dire celui que M.^r [Gardehptm. Johann Peter] Stoppa m'a temoigné y avoir utilement employé en 1671.^{6,7} qu'il étoit [als a.o. franz. Ambassador] en suisse de la part du Roy pour faire une levée [- tatsächlich ausgehoben wurden dann im Februar 1672 die Regimente Erlach, Stoppa, Salis-Zizers und Pfyffer -], quoi- qu'en ce temps-là les Esprits dans tous les Cantons fussent fort al- lienez Contre La france, a cause de quelques Comp.^{es} [franches] qu'on y avoit levées sur le pied de six ecus, et qu'il y eut plus de cinq années que l'on n'y vouloit permettre aucune recrue; Ce Canton avoit un differend avec ... [ledit] Evêque de Basle lequel jl assoupit [1671] en obligeant ce Prelat d'accepter la mediation du Roy pour le Vuider [- Rekatholisierung des Münstertales, das zwar mit Bern verbün- det, gleichwohl aber eine Herrschaft des Bistums Basel war -]⁸, et même M.^r [Charles] De la fond [=La Fons]⁹ gentilhomme ordinaire de sa

Majesté fut envoié a cet Eveque, apres avoir pris la dessus les avis dud.^t S.^r Stoppa, qui jugea qu'il falloit se contenter de leur imposer silence sans accommoder la chose, afin que l'on pust s'en prévaloir quand Le Canton de Berne ne feroit pas ce qu'il doit a l'égard de sa Majesté, étant plus à propos si on y étoit obligé de faire agir ce Prince, qu'aucune de ces autres puissances, parce que Le Roy sera toujours Le Maître de l'arrêter, et que cela ne peut avoir de mauvaises suites pour Son service; Jls n'ont pas moins a craindre de leurs propres sujets que de ceux que nous Venons de nommer, par les Violences et concussions que Leurs Baillifs exercent sur eux, Ce qui decouvre encore un autre interêt qu'ils ont, qui est de faire sortir de leur pais le plus de monde qu'ils peuvent, afin d'éviter par-la les seditions [- Anspielung u.a. auf den Bauernkrieg von 1653 -] ausquelles jls sont fort souvent exposez, Cependant on peut dire que bien loing d'être sensibles a cet avantage et aux occasions que La france leur en fournit la Chose du monde a laquelle jls ont plus d'opposition est de permettre que la Noblesse et les autres particuliers du pais [de Vaud] conquis sur la Savoie y fassent des recrues et des Compagnies, poussans même si loing les defences qu'ils leur en font, que s'jls apprenent que quelqu'un de leurs sujets leve en cachette Les Baillifs les chatient avec la derniere rigueur, Ce qui est d'autant plus facheux que ce pais produit de tres bons soldats, et d'aussy bons officiers que la Ville même de Berne pour ne rien dire de plus.

Le Territoire de ce Canton confine a la france depuis le baillage de Gex jusqu'au Château de Joux, tout le long du lac de Geneve, et du coté du nort[!] au Duc de savoie, du Levant a M.^{rs} de Soleure, de fribourg et de Valais, Quoiqu'il ait beaucoup de Compagnies dans le service, jl y en pouroit entretenir une fois autant, pouvant mettre jusqu'a ... [100000] hommes sous les armes.

Sa Pension est de ... [10500] livres.

Du Canton de Basle.

Basle est une tres grande Ville, dont le Territoire est fort petit, Cependant Elle ne laisse pas de fournir beaucoup de monde a cause de sa scituation qui la rend tres considerable, et donne lieu a quantité de recrues que l'on tire des pais Voisins, et qu'elle a permise non seulement aux officiers qui sont ses Sujets ou de ses comp.^{es} mais aussy a d'autres aiant même trouvé bon qu'ils les assemblent dans ses terres; on ne peut rien ajouter a la conduite que Ses Magistrats [Bürgermeister und Rat] ont toujours observée laquelle jl est sûr qu'ils ne changeront pas, a present que le Voisinage d'huningue les en empêche, Jl y a plusieurs compagnies dans le service de ce Canton,

sa Pension est de ... [9000] livres.

Du Canton de Schaffouzen [=Schaffhausen].

Ce Canton aiant un fort petit Territoire, et n'ayant aucun Commerce avec La France j'l n'y a rien a dire de luy, si ce n'est qu'il suivra toujours les mouvemens de celui de Zurich, j'l n'a aucune Comp.^e dans le service,

sa Pension est de ... [3800] livres.

Des Cantons Catholiques.

On pourroit ne faire qu'un seul article des Cantons de Lucerne, Urj, Schuitz, Zug[!] et Undervald[!], non seulement parce que chacun d'Eux en general, mais même Les particuliers qui les composent sont tous Espagnols [gemeint der Gesinnung nach - tatsächlich waren sie allesamt mit Mailand/Spainien verbündet] a la reserve de ceux que l'Employ qu'ils ont en France attache a ses interêts, encore sont jls contraints lorsqu'il s'agit de l'Espagne de suivre le torrent et de parler comme les autres de peur d'être lapidez; Cependant j'l est a propos que je traite de chacun d'Eux en particulier tant pour marquer ceux qui ont des Comp.^{es} au service du Roy que les egards qu'il est bon d'avoir pour quelques uns, Mais je suis obligé d'observer auparavant le peu de connoissance qu'ont de ces Cantons Ceux qui ont porté Sa Majesté a changer la maniere d'y distribuer les pensions sous pretexte de faire difference des Partisans de France d'avec ceux d'Espagne, puisqu'Excepté ceux qui sont dans le service, j'l n'y a pas un seul particulier affectionné a la France, et que même ceux ausquels on confie la distribution des pensions [- in Stadt und Amt Zug versah dieses Amt Beat Jakob I. Zurlauben, der ohne Zweifel Frankreich höchst wohlgesinnt war! -] ne sont pas moins Espagnols que les autres pour ne pas dire plus, Je n'en Veux point d'autre exemple que ce que le Chevalier [Rudolf] Möhrs [=Mohr], qui a cet avantage [gemeint das Amt eines Pensionenabholers bzw. -austeilers Frankreichs] dans le Canton de Lucerne¹⁰, a fait depuis deux mois a M.^r Tambonneau, Cet Ambassadeur ne luy voulant point donner les ... [22132] livres, a quoy monte lad.^e pension, qu'il ne s'engageât de faire ce changement¹¹ dans la crainte de s'en retourner les mains vuides et sans cette grosse somme, j'l le luy promit, mais il ne fut pas plutost arrivé, que sans s'en mettre en peine, j'l la distribua a l'ordinaire, j'l est Vray qu'il luy auroit été bien difficile de faire autrement, parce qu'elle est partagée entre ceux qui composent le Conseil, qui sont aussy Ceux qui en decident. Cela joint a ce que je diray dans la suite a l'égard des petits Cantons fera Connoître qu'il y a un meilleur party a prendre pour ses interêts du Roy que celui-là.

Du Canton de Lucerne.

Ce Canton est fort considerable parce qu'il est le¹² plus puissant de tous les Catholiques a cause de l'Etendue de son Territoire, et parce

qu'il est comme le Chef de ses quatre petits Cantons [UR, SZ, UW und ZG gemeint], Ce qui doit obliger l'Ambassadeur a le menager parce que de ses deliberations dependent souvent celles des autres, qui suivront toujours contre La france le mauvais party que celuy-la prendra en faveur de l'Espagne, Contre laquelle jls ne permettront jamais que leurs troupes qui seront en france servent [- Verbot der Transgressionen -], quelqu'argent qu'on leur puisse donner, et quelqu'engagement qu'ils puissent faire par écrit pour cela au Contraire jls les revoqueront toujours.

Jl n'y a plus dans le service que La Comp.^e Colonelle du Regiment de [Oberst Franz Ludwig] Pfiffer [=Pfyffer] qui y ait été levée [1672], et quoique Ce Colonel en ait une autre, Jl soutient qu'elle n'en est pas, Voulant par-là la soustraire au Caprice qu'il prend assez souvent a ce Canton de rapeller ses troupes, Comme jl fit jl n'y a pas plus de dix ans [d.h. 1676/77]^{12a}, aiant envoié un ordre rigoureux aud. S. Pfiffer qui luy defendoit sur peine de la Vie et de Confiscation de tout son bien de servir en flandres, Ce qui ne l'empêcha cependant pas d'y aller, tant afin d'éviter le malheur dans lequel jl étoit deja tombé que pour ne rien ceder au zele que ses Ancestres [spez. Ludwig Pfyffer gemeint] ont autrefois [konkret im 16. Jh. gemeint] fait paroître pour le service du Roy.

Du Canton d'Ury.

Jl y a plus de ... [50] ans de ma connoissance que ce Canton n'a donné aucune Compagnie a La france, Car pour celle de ... [100] hommes que l'on composa des soldats détachés du regiment des gardes Suisses qui furent envoiez [1662] a Peronne¹³, Elle n'en doit point être censée, quoiqu'on en eût donné la Commission a un nommé Stricker [- die besagte Kompagnie Stricker wurde 1614 für das Regiment Fégyly ausgehoben und verblieb die ganze Zeit über bis 1662 in Péronnes; bis 1651 war Hans Stricker deren Inhaber, unter dessen Nachfolger Johann Jakob Stricker wurde sie 1654 dem Garderegiment einverleibt, von 1656 bis zu deren Entlassung im Jahre 1667 war sie dann im Besitze von Gardehptm. Sebastian Heinrich Stricker]¹⁴ qui en étoit, non plus que celle ... [von Hptm.] de Roll [im Regiment Stoppa] aussy dud.^t Canton, lequel a été tué [anlässlich von dessen Belagerung 1684]¹⁵ a Gironne [=Gerona], a eue de [Hptm. Johann Christoph?] de Gleresse [=von Ligerz] de l'Eveché de Basle, avec qui jl en traitta par permission du Roy, l'une et l'autre n'y aiant point été levées, et je ne croy pas qu'il ait qu'un Subalterne dans nos [gemeint den eidg.] troupes, s'jl y en a eu d'autres, ce n'a été que pour aprendre la langue que leurs Peres les y ont envoiez, et jls les en ont rapelez aussy tost, ne les pouvant souffrir du temps dans le service du Roy, et l'on n'oseroit y aller faire un seul homme de recrue avec toutes les belles assurances qu'ils donnent

a M.^{rs} Les Ambassadeurs qu'ils les permettent et permettront toujours, Ce qui est aisé de prouver qu'ils n'ont point encore executé jusques icy, jl faut esperer que ce Canton, et les autres petits tiendront mieux la promesse qu'on dit qu'ils ont donnée depuis peu a M.^r Tambonneau sur ce sujet, pourveu qu'il ait tiré d'Eux dans une Diète un ordre adressant a leurs Baillifs [in den Gemeinen Herrschaften] de permettre toujours lesd. recrues aux officiers qui sont des Cantons qui y ont part, ou qui sont desd. Baillages Communs.

Jl est certain que depuis lesd. ... [50] années jl n'est pas entré dans le service ... [500] hommes de ce Canton, quoique, s'jl a touché regulierement tous les ans la pension, jl ait receu plus de ... [900000] livres. C'est de ces sortes de choses que l'on devroit avoir averti Le Roy jl y a long temps, parce que l'on n'a pas manqué de les dire, mais ça été inutilement, on m'objectera peut être que Ce Canton a permis que l'on levast dans les baillages communs, je repondray a cela lorsque je parleray de ces baillages sa Pension est de ... [18800] livres.

Du Canton de Schuitz [=Schwyz].

Ce Canton a toujours [d.h. seit 1614] eu dans le service La Comp.^e de Reding des gardes¹⁶, et depuis la levée que M.^r [Oberst Johann Peter] Stoppa a faite en suisse [1671/72 für sein Regiment] encore cinq autres, lesquelles sont a present reduites a trois, Sçavoir deux de Reding et une de Schindler [deren Hauptmann und Inhaber war Johann Rudolf oder Karl Anton Schindler]¹⁷, frere du secretaire [Johann Karl Schindler] de la Diète de Bade [und gleichzeitigen Landschreiber der Grafschaft Baden], deux aians été cassées par la mechante qualité des Capitaines, Car c'est une chose assez rare de trouver des gens de merite dans ces sortes de Cantons, et je puis assurer que j'ay Veu mourir miserables soldats dans la Comp.^e de Lyon [- damit dürfte eine der obgenannten 5 Kompagnien gemeint sein, die offenbar dauernd in der Garnison von Lyon lag -] cinq ou six Capitaines, qui en étoient, jl est neantmoins vray, tout Espagnol qu'est celui-cy que l'on en a toujours tiré du monde, Ce qui est une raison de le menager plus que les autres, outre laquelle jl y en a encore une fort considerable, C'est que les recrues qui Viennent du pais des Grisons, de Glaris et d'autres lieux au delà, sont obligées de passer sur ses terres.

Jl est bon de remarquer icy la maniere dont la pension s'y distribue pour se convaincre de l'impossibilité qu'il y a de la changer, Elle y a trois noms comme dans tous les autres, Pension de paix et d'alliance, Pension par roolle et pension a volonté, et monte a 19640.^L Celle a Volonté dont jl S'agit de changer la distribution est de ... [6800] livres et se distribue par tête comme le reste, Ce qui fait que l'on n'y peut rien changer étans tous également Maîtres, et necessairement

Espagnols, comme le seront toujours ces petits Cantons tant que Le Duché de Milan sera au Roy d'Espagne [z.Z. reg. dort Karl II.], Tous leurs Vivres [u.a. Salz und Getreide] en Viennent, et jls n'auroient pas un sol pour les achepter s'jls n'y envoioient en échange leurs fromages; jls sont si accoutumés a recevoir la pension, et jls la regardent si bien comme un revenu fixe, que ne l'ayant pas reçue aussytost qu'ils l'esperoient pendant le séjour que Le Roy fit [1660] a S.^t Jean de Luz [=Saint-Jean-de-Luz] pour son mariage [mit Maria Theresia von Oesterreich], jls donnerent ordre au Cap.^{ne} [Heinrich Friedrich Reding qui est dans le service et avoit pour lors une Comp.^e aux gardes de se retirer avec Elle au pais sur peine de confiscation de tout son bien, Ce que l'ayant obligé de demander son congé¹⁸, elle fût donnée [1660] a [Gardehptm. Johann Franz] Oftermoure [=Aufdermaur, gleichfalls von Schwyz] apres la mort du quel [1665] on la rendit audit[! - tatsächlich aber scheint Aufdermaurs Nachfolger nicht vorgenannter Heinrich Friedrich, sondern dessen jüngerer Bruder Wolfgang Ludwig] Reding [gewesen zu sein¹⁹ -], Jl est tres certain qu'ils en Useront toujours de même toutes les fois que leur pension ne sera pas payée a l'ordinaire, Tous ceux qui auront quelque connoissance de la suisse et du genie turbulent des peuples de Ce Canton ne pourront assez s'étonner de ce que l'on s'est avisé de commencer par Eux a Vouloir reformer la maniere d'y distribuer la pension, qu'il seroit bien plus facile de leur ôter entierement, Jl n'y a pas d'Esprits plus raisonnables, et ce Canton-la seul fait tourner la cervelle a tous les autres, de sorte qu'il n'y a que la crainte que Les Catholiques ont d'affoiblir leur party qui empêche qu'il ne soit depuis long temps exclus du Corps helvetique.

La Pension de ce Canton est de 19640.^L

Du Canton de Zug[!].

Ce Canton en a encore plus mal usé que le precedent, outre qu'il est entierement Espagnol, jl ne s'est pas Contenté d'être cause que la Comp.^e du Pere [Gardehptm. Heinrich II. Zurlauben gemeint] de [Beat Heinrich Josef] Zurlauben qui est a present [in der Eigenschaft eines 2. Leutnants im Regiment Fürstenberg-allemand] dans le service a été cassée [1668] faute de recrues, qu'ils luy ont refusées pendant plus de ... [15] ans, sans rien dire de la sedition que ses soldats firent a Avesnes, Jls ont en quelque façon ruiné ce pauvre Capitaine, parce qu'ils l'ont cru attaché aux interêts de la france, et son frere [Konrad IV. Zurlauben] qui est mort Brigadier [1682], n'y a pas pû obtenir un seul homme de recrue pour sa Comp.^e [dieser besass bei seinem Ableben eine Freikompanie] qui n'y avoit pas été levée, Jl est Vray que son Neveu [Hptm. Beat Jakob Zurlauben, inzwischen bereits Oberst und Inhaber des Regiments Zurlauben-allemand] qui luy a succédé [im Besitz

besagter Freikompanie] en a fait sortir ... [14] ou ... [15] hommes depuis deux ans a force de presens qu'il y a faits, Cependant Ce Canton a tiré et tire encore du Roy sans donner un seul homme tous les ans 10563.^L.

Du Canton d'Undervald[!].

Ce que j'ay dit cy dessus peut servir pour celuy-cy, Jl n'a non plus qu'Urj personne dans le service, quoique la pension qu'il touche soit de 13154.^L d'ou on peut Voir combien on leur a donné d'argent inutilement aussy bien qu'aux autres, s'jls l'ont tirée exactement depuis ... [50] années sans remonter plus haut.

La Pension est de 13154.^L

Du Canton de Glaris.

Ce Canton est Composée de Catholiques et de Prorestans [kath. Glarus bzw. neugl. Glarus gemeint], mais Ceux-cy sont beaucoup plus forts, Jl n'a point d'alliance avec l'Espagne [- Mailand/Spanien war bloss mit den VII kath. Orten - IX ausg. GL und SO - verbündet -], et quoiqu'il soit au nombre des petits, Jl ne laisse pas de fournir beaucoup de monde, aiant plusieurs Comp.^{es} et permettant des recrues pour d'autres, pourveu que ce soit des officiers, qui en sont, qui les aillent faire particulièrement dans les baillages communs [den Thurgau, das Rheintal, die Grafschaft Sargans, Uznach und Gaster gemeint], qui sont autour d'Eux jl a fourny de fort braves officiers, Le Colonel [Kaspar Galatj [=Gallati, im Amt von 1616 bis 1619] ... [et] Deux [richtig drei] autres Colonels ... au regiment des gardes [nämlich Fridolin Hässi, im Amt von 1619 bis 1626, Kaspar Freuler, im Amt von 1635 bis 1651, und Melchior Hässi, im Amt von 1651 bis 1653], et de plus quantité de braves gens, Ce qu'il y a de facheux dans ce Canton, C'est qu'a la moindre plainte que des officiers ou soldats font de leurs Capitaines, Jls ne font point de scrupule de prendre leur bien, et les châtient de même S'jls ne leur accordent leur congé, quand jls l'ordonnent, Et cela seroit deja arrivé plusieurs fois sans le soin que l'on a eu de les menacer qu'ils perdroient leur pension, s'jls en Venoient là, laquelle étant de 15725.^L est assez Considerable pour leur servir de frein.

Du Canton de Fribourg.

L'Etendue de ce Canton le rend fort considerable, Jl est comme les autres Catholiques allié de l'Espagne, et jl n'y a qu'environ trente ans, que le party de cette Couronne y étoit le plus fort, Mais depuis que Le Colonel [Jean-Antoine de] Reynold defunt [dieser verstarb 1684] a eu le maniemment de la pension de france [d.h. seit Reynold in Friburg i.Ue. als Pensionenabholer bzw. -austeiler Frankreichs fungierte], jl l'a tellement fait changer assisté du credit et des bons avis

du Bourguemestre [Joseph] Reiff [=Reyff, dieser war von 1660 bis 1669 im Amt] qu'il n'y reste au plus que sept ou huit familles qui parroissent attachées à L'Espagne, plutôt pour en partager la pension lorsqu'elle arrive, ce qui est fort rare, que pour en soutenir les intérêts, Et comme jls n'osent ouvrir la bouche n'y[!] s'opposer a rien de ce qui se propose pour le service du Roy l'on peut dire, qu'il n'y trouve aucun obstacle, Jl n'y a que ce Canton seul, qui ait consenty par écrit que ses compagnies servissent a Cinq écus en temps de paix, Jl en a beaucoup, Outre la grandeur de son territoire, jl a plusieurs baillages [nämlich das Amt Schwarzenburg, die Vogteien Tschlerlitz, Grandson und Murten] en commun avec M.^{rs} [Schultheiss und Rat] de Berne, ou leurs officiers peuvent faire des recrues, sans aucun empêchement, Et, Comme jls confinent au Comté de Neuchâtel, les y faire passer avec la même facilité, aussy n'y a t-il que Le Canton de Berne qui fournisse plus de monde que celui-cy pour le service du Roy. Sa Pension est de 20000.^L

Du Canton de Soleure.

Ce Canton n'a d'alliance qu'avec le Roy et avec le[dit] Duc de savoye depuis un an²⁰ [d.h. seit 1685]^{20a}, On ne peut rien ajouter a la bonne conduite qu'il tient, et on doit ce temoignage a l'attachement qu'ils ont pour le service de Sa Majesté que ses propres sujets ne peuvent en avoir davantage, Jl y a quantité d'honnêtes gens, qui se font un plaisir de servir dans le Royaume et y reussissent tous devenans tres bons officiers, Jls ont plusieurs Comp.^{es} La Pension est de 16700.^L

Du Canton d'Appenzel.

Jl est composé de Catholiques et de Protestans [Appenzell Innerrhoden bzw. Appenzell Ausserrhoden gemeint], Mais ceux-cy sont en plus grand nombre, son Territoire est assez étendu et fort peuplé et produit de bons soldats; Jl a été de tout temps facile a permettre les recruës non seulement aux Comp.^{es} qu'il a eü dans le service, dont jl y en a encore une, mais aussy a tous les officiers des autres qui sont de ce Canton.

Sa Pension est de 6000.^L

Des Baillages communs.

Jl y en a cinq principaux qui Sont La Turgovie, Les provinces libres, Sargans, Bade, et Le Rhintal, lesquels fournissent une grande quantité de bons Soldats, et dependent des Cantons de Lucerne[!], Zurich[!], [Uri!], Schuitz, Zug[!], Undervald[!] et Glaris, a la reserve de celui de Bade auquel Berne a part, et du Rhintal qui appartient aussy en partie du Canton d'Appenzel, et l'Abbé de s.^t Gall [z.Z. reg. dort Gallus II. Alt bzw. Cölestin I. Sfondrati]. Jl est bon de remarquer

que l'intention de ces Cantons quand jls permettent les recrues, est que ce ne soit que pour leurs Comp.^{es} lesquelles n'étant qu'au nombre de dix dans le service, et leurs pensions montant a plus de ... [100000] livres ce seroit des Comp.^{es} extremement cheres, a moins qu'ils ne consentissent que tous les officiers qui en sont ou desd. baillages puissent y lever, Et comme l'on prend en suisse toutes les resolutions a la pluralité des Voix, Jl suffiroit d'avoir celles de Zurich, Lucerne, Schuitz et Glaris sans se soucier des autres, Jl y a encore d'autres baillages, qui sont Utzenach [=Uznach], et Gaster appartenans a Schuitz et Glaris catholique[!] ou l'on leve de bons hommes, et d'autres au dela des monts [die jenseits der Alpen gelegenen sogenannten Ennet Gebirgischen Vogteien gemeint], ou tous les Cantons ont part, excepté Appenzel [=XII Orte - XIII ausg. AP - bei diesen Vogteien handelt es sich um Lugano, Mendrisio, Locarno und das Maggial], mais jls donnent si peu de soldats et sont si peu considerables, qu'ils ne meritent pas que l'on s'y arrête.

Quelqu'un m'objectera peut être qu'il y a de la necessité d'avoir ces petits Cantons pour faire passer les choses que l'on veut dans les Diètes, mais a cet égard pourveu que l'on ait a soy les grands [cantons] que sont Zurich, Berne, Lucerne, fribourg[!], Basle[!] et Soleure, jl est sûr que les autres feront pour de l'argent tout ce que l'on voudra, de quelque nature que soient les affaires, qui seront Sur le tapis, même en temps de guerre.

Le Roy a la memoire de qui rien n'échappe, n'a pas oublié sans doute que le[dit] S.^r Mouslier pendant sa residence en suisse [d.h. spätestens 1671], ecrivit a M.^r [le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Hugues] de Lionne, que l'on y alloit tenir une Diète [wohl in Baden gemeint], dans laquelle jl prevoioit que l'on prendroit des resolutions fort prejudiciables au service de sa Majesté, et qu'il ne voudroit pas s'engager de l'empêcher avec ... [400000] livres, M.^r [le Secrétaire d'Etat à la guerre, François-Michel Le Tellier, Marquis] De Louvois, le dît a un homme de la nation, qui ne luy demanda que ... [10000] écus pour faire resoudre a cette Diète tout ce que l'on souhaitteroit; Sur cette proposition Sa Majesté ordonna a M.^r de Lionne de l'écouter, et ce Ministre aiant goûté ses raisons, luy donna un memoire, que ce particulier envoya en Suisse a quelques un de ses amis, Desquels jl receut, trois semaines auparavant que la Diète s'assemblât, le resultat de ce qui s'y devoit conclure, Et peu apres qu'elle fut finie, le compte de ce que l'on avoit depensé pour cela, montant seulement a ... [7500] livres, Desquelles jl y a même bien de l'apparence qu'ils avoient pris la moitié pour Eux, Cependant comme ce resultat etoit tout a fait conforme aux Jnterêts du Roy, Jl eût la bonté de faire encore present de ... [2500] livres a celui qui avoit menagé

la chose; J1 est aisé de Voir par-là que les aparences les plus fâcheuses de ce pais-la, ne meritent pas que l'on s'en alarme, et qu'il est toujours aisé d'y remedier particulièrement quand on a a soy les grands Cantons dont nous Venons de parler dans cet article; Je ne puis m'empêcher d'ajouter icy que ces grands Cantons Voient avec Chagrin, que les petits, parmy lesquels j1 n'y a nj foy nj Loy, ont des Pensions beaucoup plus fortes qu'Eux qui sont tres reguliers dans leurs promesses; Une personne qui en est m'a dit plusieurs fois que pour Une somme modique tous les ans, jls s'engageoit de leur faire faire tout ce que l'on Voudroit avec plus de facilité que par le moiens des pensions, Mais cela n'empêcheroit pas qu'ils ne Changeassent leurs resolutions a la moindre somme d'argent que l'Espagne [Mailand/Spanien gemeint] leur feroit toucher; C'est ainsy qu'ils en ont usé avec Le S.^r Mouslier, qui aiant tiré d'Eux a force d'argent un écrit, par lequel jls s'engageoient de permettre que leurs troupes Servissent hors du Roiaume [- Transgressionen! -], Jls le revoquerent quatre jours apres pour tres peu de Chose, que leur donna l'Ambassadeur d'Espagne [- von 1667 bis 1681 amtete Alfonso II Casati, von 1681 bis 1682 Don Giovanni Francesco Arese, von 1683 bis 1686 Aeneas Crivelli und von 1686 bis 1703 Carlo Casati als mail./span. Ambassador bei den kath. Orten -], lequel depuis longtemps ne leur avoit pas paié de pension, Ce qui prouve assez que ce n'est pas la grande somme a laquelle montent les pensions de france, Celles d'Espagne n'etans pas la moitié Si grosses, ny a beaucoup pres si bien paiées, mais par une distribution faite a propos, que l'on obtient d'Eux ce que l'on en souhaite;

On ne sera pas surpris de ce que j'ay dit, qu'il n'y a dans ces [dits V] Cantons [cath.] personne qui soit Veritablement Partisan de france, quoiqu'ils se donnent Eux mêmes ces noms, quand on Sçaura que c'est une chose concertée entr'Eux, Sans laquelle jls ne toucheroient pas comme jls font l'argent des deux Couronnes [Frankreich und Spanien gemeint], de telle sorte que si La france souhaite quelque Chose, Celuy qui passe pour attaché a ses interêts la fait faire par un des partisans d'Espagne, Et tout au Contraire, quand ce dont j1 s'agit regarde cette derniere; M.^r [ledit] Stoppa m'a dit²⁰ que Lorsqu'il fut a Lucerne [1671 oder 1672, als sich dieser als franz. Ambassador in a.o. Mission bei den eidg. Orten aufhielt? - 1672 wurde übrigens durch den obgenannten Luzerner Oberst Franz Ludwig Pfyffer das Regiment Pfyffer ausgehoben! -], Le Conseil s'attacha a choisir ceux qui parroissoient les plus Zelez pour l'Espagne afin de traiter avec luy, et que ... [20] pistolles qu'il donna au Chef de ce party, qui etoit un grand brailleux, firent reussir la chose.

De L'Abbé de S.^t Gall

Ce[dit] Prelat est Prince de L'Empire, également Allié avec La France et l'Espagne [konkret mit Mailand/Spanien], Jl a un grand territoire fort peuplé et qui produit de bons Soldats, on en a tiré de bonnes Comp.^{es} et des recrues, jusques a ce que [Fidel] La Tour [=von Thurn] son premier Ministre [gemeint Landeshofmeister] ait [1677] tout a fait levé le masque Comme cet homme fait faire a son Maitre tout ce qu'il Veut, jl est bon d'en dire un mot, Jl a beaucoup d'Esprit, et a sçu pendant long temps tirer de l'argent des deux[dites] Couronnes, ce qui n'a pas été sans rendre de bons Services a La France, mais L'Entêtement qu'il a eu d'obtenir un benefice pour son fils [Josef? von Thurn], l'a porté a se declarer tout a fait quand il a Veu qu'il n'y avoit rien a esperer [en France], Jl va a toutes les Dietes [- von Thurn ist von 1653 bis 1707 als Tagsatzungsgesandter der Abtei St. Gallen auf eidg. Zusammenkünften nachgewiesen -], et y parle aussy hardiment en faveur de la maison d'[Habsburg-]autriche, que s'jl n'y étoit que pour soutenir Ses interêts, son credit étoit Si grand autrefois presque dans tous les Cantons, et jl dispoit particulièrement des petits a sa fantaisie, mais cela est tout a fait changé, Celuy qu'il a aupres de son Maitre a été balancé pendant que Reding étoit grand baillif de son pais, mais jl l'a retably sur les ruines de l'autre, qu'il a fait éloigner; Jl seroit avantageux d'avoir quelqu'un aupres de ce Prélat qui le pût engager a permettre les levées dans son pais, Ce qui Seroit aisé si on vouloit renouer avec La Tour, parce que c'est un Scelerat qui touchera toujours de l'argent de quelque part qu'il Vienne, Comme jl est fort Vieux et cassé; jl n'y a pas d'aparence qu'il Vive encore long temps [- von Thurn verstarb freilich erst 1719! -].

Sa Pension est de 900.^L

De La Ville de S.^t Gall.

Cette Ville est fort peuplée et marchande et ne depend point de L'Abbé[!] Comme elle fait un grand Commerce en France, par la quantité de toiles qu'elle y debite, on a la facilité d'y lever beaucoup de monde, quoiqu'elle n'ait point de territoire[!].

Sa pension est de 1000.^L 21

Du pais des Grisons.

Le Pais des Grisons meriteroit un fort long memoire en particulier, mais je me contenteray de dire que La France a beaucoup negligé ses interêts a l'égard de ce pais-là en ne faisant pas rompre un traité qu'ils ont fait avec L'Espagne en 1639²² par lequel jls renoncent a tout ce qu'ils étoient obligez envers La France [- es war damals die Zeit der Bündnerwirren -], et même defendent en termes exprez a leurs sujets de servir ce Roiaume, Ce qui est directement contraire au

traitté d'alliance perpetuelle [von Jahre 1516], qu'ils ont avec elle dans celuy des Pirennées [=Pyrenäenfriede von 1659 zwischen Frankreich und Spanien], on Jugea cet article si prejudiciable, que l'on en fit un, qui porte que l'on fera expliquer Les Grisons la dessus, M.²³ [le-dit] Stoppa aiant beaucoup d'habitude en ce pais-là, Comme en étant Natif en a tiré beaucoup de Noblesse qui y est en grand nombre, en sorte que presentement jl y a plusieurs Comp.^{es} dans le service, qui en sont, dont Les Capitaines n'ont point fait de cas des ordres qu'ils ont receu de leurs Superieurs [respectifs], lorsqu'on a été en guerre avec l'Espagne [- letztmals lag Frankreich von 1667 bis 1678 mit Spanien im Kriege, der 1678 im Frieden von Nimwegen seinen Abschluss fand -], Et on peut dire qu'il y a parmy eux d'aussy braves gens qu'il y en ait dans les troupes du Roy, et qui excepté L'Allemagne [- konkret das durch die Erbeinung verbündete Oesterreich gemeint -] et Le [gleichfalls verbündete] Milanois, marcheront partout ou jl plaira a sa Majesté de leur commander.

Si Le Roy dans la Suisse avoit quelque dessein sur le Milanois, on ne peut prendre une voie plus assurée pour y reussir que de fermer aux Espagnols le passage du pais des Grisons pour leur oter le secours d'Allemagne [gemeint deutscher Kriegsknechte], et pour y parvenir, jl faudroit faire casser led. traitté de 1639.²⁴ et faire revivre les anciens, On en pourra Venir a bout si Sa Ma.^{té} Veut faire quelque dependance.

De pais de Valais.

Ce Pais fait Une Republique a part, Jl est fort grand, et peut aisement entretenir ... [2000] hommes au service du Roy, mais generalement parlant, Ce sont les plus méchans Soldats de la suisse, et on n'en peut même tirer que fort peu de bons officiers, Ce que n'est pas neantmoins Sans exception, pourveu que l'on prenne soin de les bien choisir.

jl n'y a rien a ajouter a la bonne conduite que ce Pais-la tient depuis la declaration de la guerre avec la savoie [- 1689 schloss sich Savoyen der gegen Frankreich gerichteten unter der Führung Oesterreichs stehenden sogenannten Grossen Allianz von Wien an -].²⁵

Sa Pension est de 12788.^L

Da la Ville de Geneve.

Geneve est Une Republique a la conservation de laquelle Les Cantons et particulièrement Les Protestans prennent beaucoup de part, son territoire est fort petit, et le peu de Villages qu'il contient est mêlé en partie avec le baillage de Gex, et même jl y en a qui sont my partis entre Eux et Le Roy, et jl y en a aussy qui leur sont communs avec le[dit] Duc de savoie²⁶, Ces mêlanges leur attirent beaucoup d'Affaires de part et d'autres, Ce qui les oblige de faire souvent des plain-

tes a cause des nouveautés qu'on leur fait tous les jours sur tout du coté de la Savoie, au prejudice des traittez de la pluspart desquels [wobei insbesondere an den Frieden von Saint-Julien-en-Genevois vom Jahre 1603 zu denken ist] Le Roy est garend. Cette Republique s'est toujours fort bien conduite a l'égard de Sa Ma.^{té} ainsy je Croy qu'il y a de la Justice de la proteger dans ces Sortes de rencontres; quoique le territoire Soit petit, on n'a pas laissé d'en tirer de bonnes recrues, tant pour les Comp.^{es} qu'ils ont dans le service que pour d'autres.

Du Comté de Neuchatel

Quoique Le Comté de Neuchatel soit sujet a un Prince [z.Z. war dies der allerding's bevormundete Jean-Louis-Charles Duc d'Orléans-Longueville], Jl ne laisse pas en quelque sorte d'être censé suisse, et comme la pluspart de cet Etat est de la Religion [prétendue reformée], Jls Se Sont mis sous la protection de Berne, Jl produit de fort bons officiers et soldats, et outre ceux que l'on tire de son territoire, Comme jl confine aux Cantons de Berne, Soleure, et fribourg, on y en leve beaucoup qui n'en sont pas. On ne peut rien desirer dans la conduite de Neuchâtel depuis [1663] que M.^r Le[dit] Prince en a le gouvernement.

La Pension de Neuchatel est de 400.^L

Je ne parleray point icy de Bienne, Mulhauzen, et d'autres petits allies, parce que c'est fort peu de chose, je me contenteray seulement de remarquer, que l'on a assez de facilité de tirer des recrues de la premiere de ces Villes, qui est Voisine de l'Eveché de Basle, d'ou jl sort beaucoup de bons Soldats.

Jl n'est pas hors de propos de faire comme une Espece de recapitulation de ce que Nous avons dit touchant les Pensions, et d'observer les differens effets qu'elles produisent, dans chaque Canton: Comme elles ne sont point données aux particuliers dans les quatre de la Religion [reformée], Elles ne leur feront rien faire de prejudiciable a l'Etat, C'est tout le contraire dans les Catholiques, Ceux de Lucerne, fribourg et Soleure, la partagent entre Les principaux de leurs Villes qui sont en charge [- konkret heisst dies, dass die Pensionen unter den dortigen Schultheissen und Räten ausgeteilt wurden -], Et dans les petits Cantons chaque particulier y a sa part, Ce qui fait que lorsque l'on souhaittera quelque chose d'Eux on n'aura pas de peine a l'obtenir, Jl y a cependant cette difference entre ces Cantons Catholiques, que quand les[dits] trois premiers auront promis quelque Chose, jls l'a tiendront, mais les autres [konkret UR, SZ, UW und ZG gemeint] ne feront point de difficulté de Casser tout ce dont jls seront convenus avec L'Ambassadeur du Roy, quand celui d'Espagne [Mailand/Spanien gemeint] ou quelque autre leur offrira de l'argent.

Pour Conclusion, On peut dire de tous Les Cantons en general, que comme le[dit] traitté d'Alliance perpetuelle [von 1516] et tous les autres que ce Roiaume a avec Eux, n'ont été faits que dans la Veüe des secours d'hommes qu'ils Se Sont obligez de luy fournir, et les pensions, que l'on leur donne, n'étant accordées que pour lever des comp.^{es} et des recruës pour les entretenir, du moment que cet avantage cesse, Jl n'y a aucun engagement de les leur donner, Et la plus grande et presque l'Unique affaire d'un Ambassadeur en Suisse, apres le Soin de maintenir la bonne intelligence entre Les Cantons, est de faire distinction de ceux qui en fournissent, d'avec Ceux qui n'en donnent pas, pour leur distribuer l'argent du Roy utilement et a propos, Ce qui assurément n'a point encore été pratiqué jusques icy, les plus fortes pensions étant pour les[dits] petits Cantons, dont la plûpart ne fournissent point du tout de monde, et le reste tres peu, et Ceux qui en donnent les rapellent, ou leur defendent de servir dans les temps et les lieux, ou on en a plus de besoin, Et on peut ajouter que quand jls en auroient beaucoup dans le service et qu'ils seroient necessaires, Jl y auroit des expediens plus sûrs que la pension pour avoir leur amitié, et qui ne coûteroient pas tant a beaucoup près; En Verité quand jl n'y auroit point d'autres considerations, Ces peuples ne sont-jls pas trop heureux, que Le Roy leur fournisse des moiens pour faire Subsister un si grand nombre d'hommes, lesquels leurs Serroient a charge, S'jls étoient dans le pais, qui n'est pas assez abondant pour pouvoir nourrir tout le monde qu'il produit, Cela est si Vray, que tous les ans, Sans compter ce qui Vient en france pour servir le Roy, Jl y a plus de ... [20000] ames qui en sortent Vers la moisson pour aller dans Le Palatinat, l'alsace, Le pais Messin et Le Comté [die Freigrafschaft Burgund gemeint] gagner de quoy Vivre pendant l'hiver, toute la Campagne étant couverte de suisses dans ce temps là. Jl n'y a point d'honnête homme dans le pais qui ne tombe d'accord de tout ce que j'avance dans ce memoire."

1) 1690 / ce memoire est attribué a Gien. Stuppa, Colonel - des Gardes Suisses.

- 2) Jahr und Autorschaft: "ce memoire est attribué[!] a [Johann] Pierre Stuppa [=Stoppa], Colonel des Gardes Suisses." sind 1750? durch Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, ergänzt worden. Im übrigen empfiehlt es sich, das vorliegende "Memoire" mit dem gleichfalls von Stoppa stammenden aus dem Jahre 1698 - s. Zurlaubiana AH 118/54 - zu vergleichen! Beachte, dass das uns hier vorliegende "Memoire" den Stand der Dinge im Jahre 1687 wiedergibt.
- 3) s. EA V 2, 1387 (Nr. 1094). Stadt und Amt Zug war übrigens damals u.a. auch durch Beat II. Zurlauben vertreten.
- 4) Zurlauben/HM I 232 Nr. III sowie Castella/Gardes Suisses 344 sind diesbezüglich zu korrigieren, s. neuerdings Schnyder-Spross/Familie Rahn 210-213.

- 5) Zurlauben/HM I 233 Nr. IV nennt irrtümlich Rudolf Reding. Höchstwahrscheinlich sind wir bei der Bearbeitung der früheren Texte dieser Fehlinformation bereits des öfters aufgesessen. Doch da die Angaben sowohl bei Kubli-Müller/Reding als auch in der übrigen gedruckten Literatur widersprüchlich sind, verzichten wir lieber auf diesbezügliche Korrekturen.
- 6) Die Jahrzahl ist unterstrichen und von Beat Fidel Zurlauben zusätzlich an den linken Blattrand gesetzt.
- 7) s. Zurlauben/CM II 351 Nr. XCVIII
- 8) s. Rott/Représentation VIII 349 Reg.: "Médiation française entre Berne et l'évêque de Bâle".
- 9) s. Livet/Instructions II 845ff
- 10) Zum nun Folgenden hat Beat Fidel Zurlauben an den Blattrand "NB." geschrieben.
- 11) s. etwa Zurlaubiana AH 65/61, 62 und 64, welche Dokumente freilich alle aus dem Jahre 1685 datieren!
- 12) Dieses letztere Wort ist von Beat Fidel Zurlauben eingefügt worden.
- 12a) s. Susane/L'infanterie IV 351
- 13) s. Zurlauben/HM II 216
- 14) s. ebenda 57f
- 15) s. ebenda III 240
- 16) s. ebenda I 249-253
- 17) s. Zurlaubiana AH 47/170
- 18) s. Anm. 10
- 19) s. Zurlauben/HM I 252f
- 20) s. Anm. 10
- 20a) s. Amiet, Sigrist/Solothurnische Geschichte II 446
- 21) Diese letztere Zeile ist von Beat Fidel Zurlauben geschrieben.
- 22) Diese Jahrzahl ist unterstrichen.
- 23) Dieses "M" ist eine Ergänzung von Beat Fidel Zurlauben.
- 24) s. Anm. 22
- 25) Dieser letztere Abschnitt ist an den linken Blattrand geschrieben und dürfte ein bei der Abschrift 1690 entstandener Nachtrag sein.
- 26) Zur territorialen Entwicklung Genfs s. HBLs III 436 Nr. II.